

Détails

Catégorie : [Uncategorised](#)

# La candidature au Patrimoine Mondial de l'Unesco

La demande d'inscription se fait en deux temps :

**1**

## Inscription sur la liste indicative nationale

Seuls les Etats signataires de la convention peuvent proposer à l'UNESCO des biens pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. À cet effet, le Comité du Patrimoine mondial demande à chaque Etat de lui transmettre une liste indicative des biens qu'il souhaite proposer pour inscription dans les années à venir ; l'inscription sur la liste indicative nationale est donc une étape préalable obligatoire.

**2**

## Dépôt

### du dossier d'inscription

Le dossier de candidature est déposé par l'Etat auprès de l'UNESCO. L'UNESCO rend sa décision au plus tôt 18 mois plus tard, après expertise. Cette évaluation technique est assurée par l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) pour les biens culturels ou par l'UICN (Union mondiale pour la conservation de la nature) pour les biens naturels.

**Toutefois, c'est le Comité du Patrimoine mondial qui prend la décision finale concernant l'acceptation ou le refus d'inscription. Il peut aussi différer sa décision et demander à l'Etat partie de plus amples informations sur le site.**

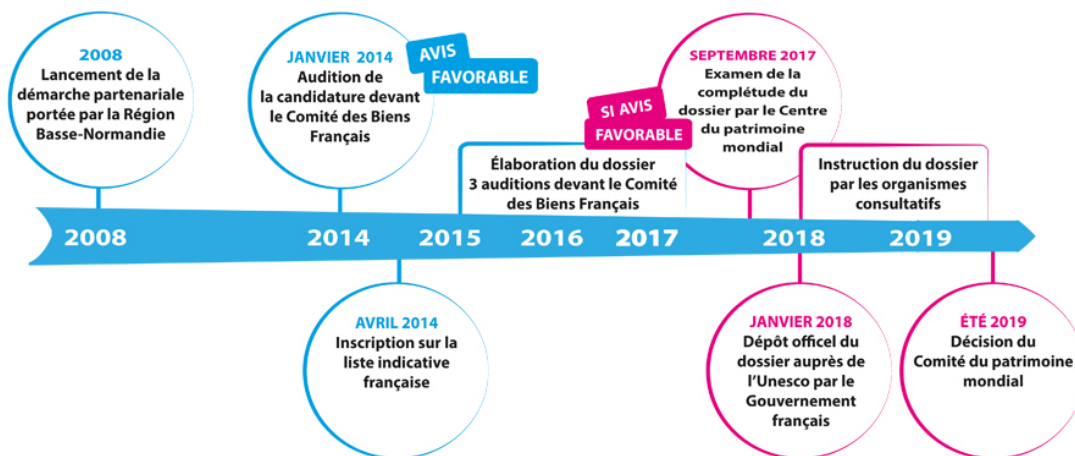
**Le Comité du Patrimoine mondial est composé de représentants de 21 Etats parties à la Convention, qui siègent pour une durée de 4 ans environ.**

*Actuellement siègent : Angola, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Croatie, Cuba, Finlande, Indonésie, Jamaïque, Kazakhstan, Koweït, Liban, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République Unie de Tanzanie, Tunisie, Turquie, Viet Nam et Zimbabwe.*

**Où en sommes-nous pour la candidature des Plages du Débarquement ?**

**La Région Normandie** conduit une démarche partenariale en vue de faire reconnaître les Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Depuis avril 2014, le projet est inscrit sur la liste indicative française. Il s'agit donc maintenant de déposer un dossier de candidature. Dans cet objectif, **un Conseil scientifique** a été mis en place. Il contribue à élaborer une proposition de candidature et à définir **la Valeur Universelle Exceptionnelle** des Plages du Débarquement.

### Calendrier de la candidature des Plages du Débarquement



Dernière mise à jour : janvier 2017

Frise temporelle ([JPG](#) / [PDF](#))

#### Les objectifs de la candidature sont de :

Objectif n°1

Faire reconnaître les valeurs portées par ce lieu de mémoire : liberté, paix, réconciliation

Objectif n°2

Conforter la préservation de cet espace particulier, dont la protection a commencé dès 1945 (actions de mises en valeur, Opération Grand Site Normandie 44 ...) – objectif qui sera traduit par la mise en œuvre d'un plan de gestion

Objectif n°3

Donner une impulsion au territoire et fédérer les acteurs autour d'un projet ambitieux au service de l'attractivité régionale

Objectif n°4

Renforcer l'ouverture internationale de cet espace mémoriel

- [Imprimer](#)
- [E-mail](#)
- [PDF](#)

- [FB](#)